

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1232

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1061 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le professionnel qui a fait l'objet d'une mesure de reclassement est, dès la fin de la crise sanitaire, réintégré à son poste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre au salarié de retrouver son poste dès la fin de la crise sanitaire. C'est une mesure de justice sociale et de bon sens.